



Conseil économique et social

Distr. générale
20 novembre 2013
Français
Original : anglais

Commission du développement social

Cinquante-deuxième session

11-21 février 2014

Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale: thème prioritaire: promouvoir l'autonomisation dans les domaines de l'élimination de la pauvreté, de l'intégration sociale, du plein emploi et du travail décent pour tous

Déclaration présentée par la Fédération internationale pour le développement de la famille, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.



Déclaration

L'évaluation des effets des politiques sur la famille, un moyen d'intégrer la perspective familiale dans l'action publique

Au cœur des efforts de longue haleine déployés par les Nations Unies pour protéger les droits de l'homme se trouve l'objectif de l'autonomisation des individus, auquel est venu s'ajouter depuis quelques années celui de l'autonomisation des femmes dans le monde et de la prochaine génération, par des activités visant les jeunes. Nous estimons qu'y ajouter aussi les familles serait un nouveau pas en avant, pour autant que parmi les objectifs figure celui d'éliminer tous les obstacles à la participation active des familles à la vie de la société, en particulier aux décisions relatives aux investissements dans la santé, le logement et l'éducation. Trop souvent, les familles investissent du temps, des efforts et de l'argent dans leurs enfants sans recevoir d'encouragements sociaux ou économiques de la part la société qui en bénéficie, faute de mécanismes politiques pour appliquer de telles mesures.

De telles mesures aideraient aussi les femmes et les enfants, qui sont des membres de la famille. Nous devons prendre conscience de la mesure dans laquelle l'éclatement des familles a contribué à la féminisation de la pauvreté ainsi que de l'importance de la structure familiale dans la lutte à long terme contre la pauvreté, en particulier la pauvreté des enfants. Si nous voulons vraiment réduire la pauvreté, des solutions utiles à court terme, telles que les banques alimentaires et les centres d'accueil, doivent aller de pair avec des solutions à long terme qui consistent entre autres à examiner les structures familiales et à mettre un terme à l'éclatement des familles.

Pour cette raison, nous saluons les dernières résolutions adoptées par l'Assemblée générale, dans lesquelles les Gouvernements sont encouragés à continuer de tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de l'Année internationale de la famille, en assurer le suivi et intégrer les questions relatives à la famille dans l'élaboration des politiques nationales. Pour ce faire, nous proposons d'instaurer l'évaluation les effets de politiques et de programmes donnés sur la situation des familles et d'en faire rapport. La déclaration de la société civile à l'occasion du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille, soutenue par plus de 200 organisations non gouvernementales dans le monde, remarque que cet anniversaire offre l'occasion de réexaminer les politiques en faveur de la famille dans le cadre de l'ensemble des efforts de développement, soutient les objectifs qui sont de s'attaquer aux problèmes qui se posent aux familles et de continuer d'encadrer les initiatives nationales qui bénéficient aux familles à travers le monde et propose à cet effet d'instaurer, à titre de composante permanente et obligatoire du processus d'élaboration des politiques, l'évaluation des effets des politiques et des programmes sur la famille.

C'est pourquoi nous estimons que toutes les contributions du Policy Institute for Family Impact Seminars (« www.familyimpactseminars.org ») doivent être examinées, en particulier les six principes à appliquer pour procéder à ces évaluations, qui sont décrits ci-dessous.

1. Responsabilités familiales et soutien aux familles

Les politiques et les programmes devraient viser à aider les familles à s'acquitter de leurs responsabilités et ne prévoir des services de substitution qu'en dernier ressort. Ils ne doivent pas non plus proposer de mesures incitant des tiers à s'acquitter des responsabilités des membres de la famille lorsque cela n'est pas nécessaire, ou fixer d'objectifs irréalistes aux familles en leur demandant de soigner ou de prendre en charge financièrement un membre dépendant, gravement malade ou handicapé. Ils doivent également mettre les parents absents dans l'obligation de verser une aide financière à leurs enfants.

2. Stabilité familiale et composition de la famille

Les politiques et les programmes doivent autant que faire se peut encourager et renforcer la stabilité de la famille et l'engagement conjugal, parental et familial, en particulier en présence d'enfants. Dans l'ensemble, les interventions dans la composition de la famille et dans les modalités de résidence ne se justifient qu'à la demande de la famille elle-même ou pour protéger des membres de la famille d'un grand danger. De plus, les politiques et programmes doivent prévoir des moyens pour aider les couples ou les familles à rester unis s'il y a lieu et admettre que des changements majeurs dans les liens familiaux, tels que le divorce et l'adoption, sont des processus qui prennent du temps et qui nécessitent une attention et un soutien continus. Ils doivent également définir des critères qui justifient l'écartement d'un enfant ou d'un adulte de la famille.

3. Implication familiale et interdépendance des relations familiales

Les politiques et les programmes doivent reconnaître l'interdépendance des relations familiales, l'intensité et la persistance des obligations et des liens familiaux et tenir compte des ressources que la famille peut mobiliser pour venir en aide aux siens. Ils doivent également reconnaître l'influence des besoins familiaux sur les besoins individuels et l'influence des besoins individuels sur les besoins familiaux ainsi que les responsabilités qu'impliquent la prise en charge d'un membre de la famille ayant des besoins spécifiques, par exemple une personne atteinte d'un handicap physique ou mental ou d'une maladie chronique, et de la complexité de cette tâche. Parmi les autres aspects, citons l'implication des membres de la famille proche et élargie dans la recherche d'une solution; la reconnaissance de l'intensité et de la persistance des liens familiaux, même lorsqu'ils sont problématiques ou destructeurs; l'appui de réseaux d'entraide informels (telles que des associations de quartier ou des communautés religieuses) qui sont essentiels aux familles; le respect des décisions familiales à propos de la répartition des tâches; la prise en considération des rapports de force au sein des familles; la prise en considération des perspectives de tous les membres de la famille; le fait d'évaluer et de concilier les intérêts, les droits et les besoins divergents des différents membres de la famille; et la protection des droits et de la sécurité des familles ainsi que le respect des droits des parents et de l'intégrité de la famille.

4. Partenariat avec les familles et autonomisation de la famille

Les politiques et les programmes doivent encourager les individus et leurs proches à collaborer en tant que partenaires avec des professionnels pour fournir des

services à un membre de leur famille. De plus, les associations représentant les parents et les familles sont une ressource essentielle dans le cadre de l'élaboration des politiques et des programmes, de leur mise en œuvre et de leur évaluation. À ce titre, elles devraient fournir des informations exhaustives aux familles et leur proposer des choix diversifiés. Elles devraient également respecter l'autonomie des familles et leur permettre de prendre leurs propres décisions. Par ailleurs, il est important d'analyser les conditions dans lesquelles le principe de l'autonomie de la famille ne s'applique plus et des professionnels sont autorisés à intervenir et à prendre des décisions; de déterminer si des professionnels sont encouragés à travailler en collaboration avec la famille de leurs clients, patients ou élèves; si le fait que la famille est dans l'obligation de coordonner de nombreux services est pris en considération; si les politiques et les programmes s'intègrent bien dans d'autres programmes et services utilisés par les familles ou si les services qu'ils prévoient sont facilement accessibles aux familles à plusieurs égards: leur situation géographique, leurs horaires d'ouverture et la lisibilité de leurs formulaires d'inscription et de demande. Les politiques et les programmes doivent empêcher que les familles concernées soient dévalorisées, stigmatisées ou placées dans des situations humiliantes. Les associations représentant les parents et les familles devraient être impliquées dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques et des programmes.

5. Diversité des familles

Les familles se présentent sous de nombreuses formes et compositions différentes, et les politiques et programmes doivent tenir compte de la variation de leurs effets sur les différents types de familles. Les politiques et les programmes doivent reconnaître et apprécier la diversité de la vie familiale et ne doivent ni discriminer, ni pénaliser des familles sur la seule base de leur structure, de leurs rôles, de leurs valeurs culturelles ou du stade de leur vie. Les politiques et les programmes doivent reconnaître les relations et les responsabilités entre les générations au sein de la famille; justifier le bien-fondé des interventions qui ciblent certains types de familles (par exemple uniquement les familles monoparentales ou uniquement celles où les parents travaillent); éviter de discriminer ou de pénaliser d'autres types de famille; et déterminer et respecter les valeurs, les attitudes et les comportements qui varient entre les familles selon leur appartenance raciale, ethnique, religieuse et culturelle et leur situation géographique et dont dépend l'efficacité des interventions.

6. Soutien aux familles vulnérables

Les familles qui se trouvent dans la plus grande détresse financière et sociale ainsi que celles dont il est établi qu'elles courent le plus grand risque d'éclater doivent être incluses dans les politiques et les programmes. Les politiques et les programmes devraient identifier les familles dans la plus extrême détresse financière ou sociale et leur fournir des services d'appui. Ils devraient aussi soutenir les familles les plus susceptibles d'éclater et les familles les plus démunies et prévoir des initiatives et des moyens pour prévenir les problèmes familiaux avant qu'ils ne dégénèrent en crises graves ou ne deviennent chroniques.

Autres exigences

Le Policy Institute for Family Impact Seminars fait d'autres commentaires d'ordre général que nous estimons intéressant de garder à l'esprit lors de l'élaboration des règles à suivre pour procéder à l'évaluation des effets des politiques sur les familles et en faire rapport. Une politique ou un programme peut faire l'objet d'une évaluation préliminaire au moment de son élaboration ou de son lancement; d'une évaluation intermédiaire durant sa mise en œuvre; et d'une évaluation finale à son terme ou au moment de prendre la décision de le reconduire ou non.

Il est important également de déterminer les types de familles susceptibles d'être touchés. Les politiques et les programmes peuvent avoir des effets différents sur des familles de type différent. Les effets des politiques et des programmes sur les familles doivent être évalués compte tenu de plusieurs aspects de cette diversité, dont la structure familiale (par exemple famille de naissance ou d'adoption, belle-famille, famille d'origine, famille élargie), le stade de vie (famille dont les enfants sont en bas âge ou dont des membres vieillissants sont dépendants, ou famille vieillissante), la situation géographique (en milieu rural, suburbain ou urbain), l'ascendance (culturelle, raciale, ethnique ou religieuse), l'existence de besoins spécifiques (cognitifs, affectifs ou physiques) et le milieu socioéconomique (revenus, niveau de formation et nombre de membres rémunérés).

Pour procéder à l'évaluation des effets d'une politique ou d'un programme sur les familles, il faut disposer d'expertise dans le domaine de la famille et de l'analyse d'effets sur les familles et connaître en détail la politique ou le programme à évaluer. L'évaluation peut consister à mener une étude empirique approfondie ou à effectuer une simulation informatisée. En général, un processus plus qualitatif sur la base de la littérature s'impose pour déceler des conséquences probables et les évaluer. L'évaluation peut impliquer diverses tâches, consistant par exemple à recueillir de nouvelles données, à interroger des sources autorisées, à passer la littérature en revue et à consulter des experts.

En tout état de cause, les conclusions d'une évaluation des effets d'une politique ou d'un programme sur la famille sont rarement tout à fait favorables ou défavorables. Les évaluations servent plutôt à mettre en lumière les façons dont une politique ou un programme sert ou dessert les familles. À l'issue de l'évaluation d'une politique ou d'une intervention, des conclusions utiles pour l'action publique peuvent être tirées au sujet des effets potentiels que sa mise en œuvre peut avoir sur des types spécifiques de familles et de modes de fonctionnement familiaux. Ces conclusions soulèvent des questions que les responsables politiques et les professionnels concernés peuvent juger utile de prendre en compte lors de leurs décisions et révèlent parfois des contradictions entre des principes ou des effets différents selon les types de familles. En réponse à ces questions, des jugements de valeur doivent être faits par les responsables politiques au nom de leurs électeurs ou par les responsables des programmes au nom de leur conseil d'administration et des familles concernées. À l'issue de l'évaluation, un plan doit être élaboré pour en faire connaître les résultats aux responsables politiques ou aux professionnels à même d'y donner suite dans l'action publique et la pratique. La publication de ces résultats peut favoriser l'adoption de politiques et des programmes plus réactifs et plus susceptibles d'améliorer le bien-être des familles en éveillant l'intérêt pour ces interventions et en offrant l'occasion d'en élaborer.

L'évaluation des effets de politiques ou de programmes sur les familles est difficile à réaliser en l'absence de données sur la famille. Il peut dès lors se révéler nécessaire de recueillir ces données avant de procéder à l'évaluation. Lorsque c'est possible, il convient également de recueillir des données sur le rapport coût-efficacité des interventions ainsi que sur l'opportunité politique de les mettre en œuvre et de les inclure dans l'évaluation.

L'évaluation des effets de politiques ou de programmes sur la famille est un exercice qui doit en principe être effectué sans parti pris. Elle n'a pas pour objet de se conclure par un réquisitoire contre une politique, un programme, une agence ou une organisation ou un plaidoyer en sa faveur, mais de mettre au jour des points, souvent en opposition, que les responsables politiques et les professionnels concernés pourraient juger utile d'examiner et de prendre en considération dans la conception des politiques et des programmes et les délibérations et décisions y afférentes. Par ailleurs, lors de l'analyse des données et de la présentation des résultats, il importe de garder à l'esprit le fait que ce type d'évaluation peut permettre de recueillir un large consensus, au-delà des clivages partisans. Pour ce faire, les évaluations doivent inclure un examen rigoureux, de grande qualité, de la thématique en question qui montre clairement et sans parti pris les façons dont les familles sont et ne sont pas soutenues. Les évaluations ne doivent pas contenir de recommandations, mais présenter les implications des politiques et des programmes à ceux qui les conçoivent et qui en décident.

L'objectif de l'évaluation des effets d'une intervention sur la famille n'est pas de planifier pour le plaisir de planifier, mais de planifier par souci d'agir. Pour passer de l'analyse à l'action, il est essentiel de prévoir des étapes permettant de débattre des résultats et de les diffuser et, lorsque c'est possible, d'évaluer la mise en œuvre et les effets de toute mesure prise.